

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-02-12-4c

L'An DEUX MILLE VINGT SIX et le 12 FÉVRIER

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Carl COIGNARD donne procuration à Carole MAUREL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE.*

Objet : Rapport Social Unique (RSU) 2024

Institué par la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, et conformément au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique et aux articles L 231-1 à L 231-4 et L 231-2 du Code général de la fonction publique, le Rapport Social Unique (RSU) rassemble des indicateurs relatifs à la gestion des ressources humaines.

Le RSU est élaboré chaque année par l'autorité territoriale et rassemble notamment les éléments et données figurant dans une base de données sociales, actualisée chaque année et comportant, sous forme dématérialisée, les données concernant les agents relevant du Comité Social Territorial (CST) et se rapportant à l'emploi, au recrutement, aux parcours professionnels, à la formation, aux rémunérations, à la santé et à la sécurité au travail, à l'organisation du travail et à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, à l'action sociale et la protection sociale, au dialogue social, à la discipline.

Conformément à l'article 9 du décret n° 2020-1493 précité, l'avis du comité social territorial est transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante.

Les RSU de la Ville et du CCAS au titre de l'année 2024 en pièces jointes ont ainsi été soumis à l'avis du Comité Social Territorial du 04 décembre 2025 et ont recueilli un avis favorable à

la majorité des présents du collège des représentants du personnel et à l'unanimité du collège des représentants de la collectivité.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L 231-1 à L 231-4 et L 231-2 ;

VU la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 04 décembre 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de transmettre l'avis du CST sur le RSU dans son intégralité à l'assemblée délibérante ;

DELIBERE

- **PREND ACTE** des RSU en pièces jointes de la Ville et du CCAS au titre de l'année 2024 et des avis favorables à la majorité des présents du collège des représentants du personnel et à l'unanimité du collège des représentants de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 19/02/2026
Publié le :

